

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

**Date de la convocation :** 31 aout 2017

En exercice                    10  
Votants                        09

**Présents :** Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Serge MORAT, Michel RAMEAU, Bénédicte BONNET., Gérard CHARPY, Madeleine MALIN, Jérôme BILBEAU.

**Absente :** Valérie CAMPOS

**Secrétaire :** Madeleine MALIN

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Présentation par AXA de la « santé communale »**

Monsieur Jean-Marc DUPUIS de la société AXA présente au conseil municipal la formule complémentaire santé intitulée « Modulango Municipalité ».

Une réunion publique va être organisée le lundi 06 novembre à 18h00 (salle des fêtes de Bannegon) pour informer la population de la possibilité de mettre en place un système d'assurance complémentaire santé à l'échelon communal.

**29- Remboursement caution Maussant**

Monsieur le maire informe le conseil que la commune avait reçu un chèque de caution d'une somme équivalente à 2 mois de loyer HT soit 610 € pour la location de M. et Mme MAUSSANT (logement sis 18 place saint Georges).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire suivant la contenance de l'état des lieux à :

- rembourser la caution si l'état des lieux est conforme,
- déduire (si nécessaire) les dégradations et/ou consommations d'eau restantes, les montants impayés. Ainsi, la caution ne pourra être restituée qu'après déduction des factures correspondant aux travaux de remise en état. Compte tenu d'un reliquat de 139,71 euros, le montant restitué sera de 420.29 euros.

**27- Chèque à encaisser**

Le maire demande au conseil l'autorisation d'encaisser le chèque de :

- GROUPAMA d'un montant de 1443.58 € suite au sinistre de la salle des fêtes. Cette somme sera affectée à l'article 7788.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter cet encaissement.

**28- Devis reçus** (enrobé salle des fêtes, carrelage loge + rangement, terrain pétanque, porte séparative salle 1 et 2 salle des fêtes etc..)

Le maire présente différents devis :

<b>OBJET</b>	<b>SOCIETE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VOTE</b>
Travaux de raccordement des eaux pluviales de la salle des fêtes vers le réseau	SAS LAUMONIER 4 chemin des escargots 18200 ORVAL	1688.95	337.79	2026.74	Retenue	Unanimité
Remise en état trottoir - Enrobé salle des fêtes 174 m²	SAS LAUMONIER 4 chemin des escargots 18200 ORVAL	3487.83	697.56	4185.39	Retenue	Unanimité
Carrelage loge (salle des fêtes)	SOLS DU BERRY Rue Isaac newton Parc Esprit 1 18000 BOURGES	1055.70	211.14	1266.84	Non retenue	
Carrelage loge+ rangement (salle des fêtes)	BOUBAT BATIMENT Le bourg 18600 Neuilly en Dun	1760	352	2112	Retenue	Unanimité
Fournitures pour création terrain de pétanque	EURL BOUDOT ZA des Grivelles 18600 SANCOINS	511.10	102.22	613.32	Retenue	Unanimité
Porte séparative salle 1 et 2 salle des fêtes	MENUISERIES DUMAY Impasse des arts 18200 ORVAL	2285.00	457	2742.00	Retenue	Unanimité
Réfection de revêtement de sol	SOLS DU BERRY	2000	200	2200	Retenue	Unanimité

(Logement 18 place st Georges)	Rue Isaac newton Parc Esprit 1 18000 BOURGES					
Enrobé salle des fêtes 174 m²	SAS LAUMONIER 4 chemin des escargots 18200 ORVAL	3671.40	734.28	4405.68	Retenue	Unanimité
Carrelage loge (salle des fêtes)	SOLS DU BERRY Rue Isaac newton Parc Esprit 1 18000 BOURGES	1055.70	211.14	1266.84	Non retenue	
Carrelage loge+rangement (salle des fêtes)	BOUBAT BATIMENT Le bourg 18600 Neuilly en Dun	1760	352	2112	Retenue	Unanimité
Fournitures pour création terrain de pétanque	EURL BOUDOT ZA des Grivelles 18600 SANCOINS	511.10	102.22	613.32	Retenue	Unanimité
Porte séparative salle 1 et 2 salle des fêtes	MENUISERIES DUMAY Impasse des arts 18200 ORVAL	2285.00	457	2742.00	Retenue	Unanimité
Réfection de revêtement de sol (Logement 18 place st Georges)	SOLS DU BERRY Rue Isaac newton Parc Esprit 1 18000 BOURGES	2000	200	2200	Retenue	Unanimité

### **30 - Approbation d'avenant de la salle des fêtes – lot 6**

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°02-261016 du 26 octobre 2016 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et extension de la salle des fêtes de Bannegon,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission des bâtiments en date du 11 et 26 octobre 2016,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure le(s) avenant(s) d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprise(s) suivante(s) dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation et extension de la salle des fêtes de Bannegon :

#### **. Lot n°6**

**Attributaire : entreprise BOISSERY adresse 5 la cure – 18200 ARCOMPS**

**Marché initial du 14/11/2016. - montant : 33 023.7 € HT**

**Montant après avenant 1 : 33618,76 € HT**

**Avenant n°06-02- montant : 1506.90€ HT (cloison et bloc porte)**

**Nouveau montant du marché : 35125.66€ HT**

**Objet : plâtrerie / doublages / plafonds**

**- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

### **Droit d'ester en justice**

Pour éviter des concertations au cas par cas lors des futures procédures judiciaires à engager M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et notamment :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Après concertation, les membres du conseil optent pour une formule « au cas par cas ».

#### **Courriers reçus de :**

- La préfecture informant des crédits disponibles de la DETR au titre de l'année 2017 ; les dossiers en cours ne sont pas remis en question.
- Patrick CHEVRY qui souhaite engager un recours gracieux à l'encontre du permis de construire N°0180211730003 pour privation de vue. Le conseil municipal en prend acte.
- Centre social rural de Meaulne pour solliciter une contribution de la commune suite à l'accueil d'un enfant de Bannegon pendant les congés d'été. Les membres du conseil décident de ne pas donner suite à cette demande.

#### **Questions diverses**

- + L'inauguration de la nouvelle salle des fêtes aura lieu le samedi 21 octobre à 17h30. Les invitations ont été envoyées.
- + Fermeture de la mairie et de l'agence postale : du 14 au 26 septembre (inclus)

**Tour de Table :**

- Trous signalés en bordure de route au Pont de Sargy et à la Carelle. (Bénédicte Bonnet et Michel Rameau)
- Rentrée scolaire : on compte 20 élèves à l'école de Bannegon (Michel Rameau)
- D'autres bancs face à la place Saint Georges ont été demandés (Gérard Charpy)
- La mise en place des nouveaux panneaux sera effectuée après les aménagements de la salle des fêtes (Laurent Cordebois)
- Le changement des boîtes à lettres défectueuses est prévu pour le 15 septembre. (Philippe André)

Fin de la séance à 21H00